



CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

Séance du : **26 SEPTEMBRE**

Numéro de la délibération : **33/2019**

L'an deux mil dix-huit et le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P. Nobileau, C.
Deshons, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mme. F. Majourel, M. A. Alègre,

Procuration : Mme F Majourel à Mme M. Cazes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

ACHAT FONCIER SUR LA COMMUNE DE CROS DE 25 HA 99A 72 CA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier reçu de la SAFER concernant un appel de
candidature concernant la mise en vente par la SAFER de parcelles situées sur la commune de Cros
lieu-dit : les Cayroux, La Clède, la Gache et le Baraillet pour une surface de 25 ha 99 a 72 ca pour un
prix d'achat de 34 000 €.

Foncier non bâti 27 000,00 €

Prestations SAFER TTC 3 240,00 €

Estimatif frais de notaire 3 760,00 €

Il précise que ce bien comporte des terrains boisés de chênes de châtaignier et d'une ancienne
clède délabrée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il sera opportun pour la commune d'acquérir ces
parcelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

APPROUVE la proposition de M. le Maire concernant l'achat à la SAFER OCCITANIE des parcelles
situées sur la commune de Cros pour une superficie de 25 ha 99 a 72 ca pour un montant de
34 000 €.

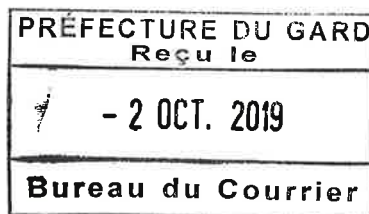
Le Mandate pour l'exécution des formalités et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à
l'acquisition de cette réserve foncière.

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du

DEPARTEMENT DU GARD



CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CROS GARD

Séance du : **26 SEPTEMBRE**

Numéro de la délibération : **34/2019**

L'an deux mil dix-huit et le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P. Nobileau, C. Deshons, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mme. F. Majourel, M. A. Alègre,

Procuration : Mme F Majourel à Mme M. Cazes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS NON HABITANTS DE CROS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°23/2019 concernant les tarifs de la salle polyvalente le week-end.

Il expose à l'assemblée que suite à plusieurs demandes de location de la salle pour 1 jour ou une soirée il y a lieu de créer des tarifs supplémentaires pour satisfaire à la demande des personnes domiciliées hors de la commune.

Il propose les tarifs suivants :

Journée de semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

PERIODE DU 1^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE 80,00 €

PERIODE DU 1^{er} OCTOBRE AU 30 AVRIL 100,00 €

Soirée de semaine, de 18 heures à 24 heures : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

PERIODE DU 1^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE 50,00 €

PERIODE DU 1^{er} OCTOBRE AU 30 AVRIL 80,00 €

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré, à :

9 VOIX POUR ET 1 CONTRE,

DECIDE

D'appliquer les tarifs proposés par M. le Maire.

Fait et délibéré

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du



CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

Séance du : **26 SEPTEMBRE**

Numéro de la délibération : **35/2019**

L'an deux mil dix-huit et le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P. Nobileau, C.

Deshons, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mme. F. Majourel, M. A. Alègre,

Procuration : Mme F Majourel à Mme M. Cazes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

MODIFICATION AU REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE DE CROS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la modification et l'ajout d'un préambule à apporter au règlement du service des eaux de la commune de Cros :

Modifications apportées :

Page 1 Chapitre 1 : le service de l'eau :

Ajouter après distribution et contrôle de l'eau : ***et des installations***

Préambule à placer avant le chapitre 1 : service de l'eau « voir sur le nouveau règlement du service des eaux joint à la délibération. »

Le conseil après avoir oui l'exposé de M. le Maire

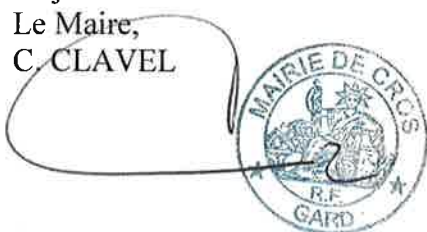
DECIDE à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement du service des eaux de la commune de CROS.

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du





CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

Séance du : **26 SEPTEMBRE**

Numéro de la délibération : **36/2019**

L'an deux mil dix-huit et le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P. Nobileau, C. Deshons, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mme. F. Majourel, M. A. Alègre,

Procuration : Mme F Majourel à Mme M. Cazes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

FETE VOTIVE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la proposition faite par deux jeunes, lors de la réunion du conseil municipal du 17 juin 2019, concernant création d'un comité des fêtes et l'organisation de trois jours de fête votive dans la commune de CROS.

Il rappelle qu'aucune décision n'avait été prise lors de ce conseil et demande à l'assemblée de délibérer sur l'accord ou non de 3 jours de fête votive.

Le conseil après avoir oui l'exposé de M. le Maire

DECIDE à :

3 Abstentions

1 voix pour

6 voix contre

De ne pas autoriser de fête votive sur la commune de Cros.

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

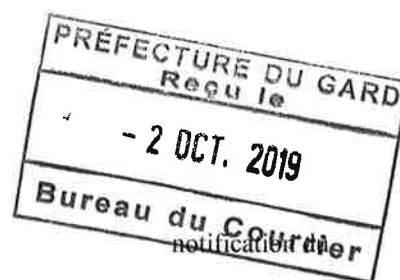
Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du





CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD**

Séance du : **26 SEPTEMBRE**

Numéro de la délibération : **37/2019**

L'an deux mil dix-huit et le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P. Nobileau, C. Deshons, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mme. F. Majourel, M. A. Alègre,

Procuration : Mme F Majourel à Mme M. Cazes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES

M. le Maire présente au conseil municipal :

- le premier procès-verbal en date 14 décembre 2015 du constat l'état d'abandon des concessions dans le cimetière de l'Eglise de Cros :
n° 9-12-18-20-25-36-37-38-49-50-55 dont les descendants, successeurs, héritiers ou chargés d'entretien ne sont pas connus de la mairie.

N° 8 titulaire de la concession famille Nègre Jane

N° 13 titulaire de la concession famille Berthézène

N° 19 titulaire de la concession Concession famille Abratis

N° 25 et 32 titulaire de la concession Famille Astoul

- Du deuxième procès-verbal en date du 9 septembre 2019, affiché le 9 septembre 2019 et notifié aux familles dénommées ci-dessus.

Le conseil Municipal

DECIDE :

La reprise par la commune des concessions abandonnées et autorise le maire à faire le nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du



notification du



CROS 30170

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

Séance du : **26 SEPTEMBRE**

Numéro de la délibération : **38/2019**

L'an deux mil dix-huit et le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P. Nobileau, C.
Deshons, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mme. F. Majourel, M. A. Alègre,

Procuration : Mme F Majourel à Mme M. Cazes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

**DEPOT D'UN DOSSIER AU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR LA CREATION D'UN VERGER DES
SAUVAGES DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET « IMAGINEZ LA MONTAGNE DE DEMAIN »**

M. le Maire présente au conseil municipal un projet pour la création d'un verger des sauvages sur la
commune de Cros concernant la plantation d'anciennes variétés à fruits d'arbres sauvages.

Le coût de ce projet s'élève à 30 500,00 € H.T.

M. le Maire propose de déposer ce dossier auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre d'un
appel à projet « IMAGINEZ LA MONTAGNE DE DEMAIN », il précise que si la commune est retenue
pour ce projet celui-ci est susceptible d'être subvention à hauteur de 80 %.

Le conseil ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le dossier de demande d'aide présenté par M. le Maire

Mandat M. le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents utiles à cet
effet et prendre toutes décisions référent à ce dossier auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-
Méditerranée.

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du





CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD**

Séance du : **26 SEPTEMBRE**

Numéro de la délibération : **39/2019**

L'an deux mil dix-huit et le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P. Nobileau, C.

Deshons, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mme. F. Majourel, M. A. Alègre,

Procuration : Mme F Majourel à Mme M. Cazes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

MOTION DE SOUTIEN – FERMETURE TRESOR PUBLIC

M. le Maire propose au conseil municipal la motion de soutien contre la fermeture de la trésorerie de St Hippolyte du Fort.

M. le Maire donne lecture de celle-ci à l'assemblée.

Le conseil Municipal Oui son maire et Approuve à l'unanimité la motion, ci-jointe, d'opposition à la fermeture de la trésorerie de St Hippolyte du Fort.

Autorise M. le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.

Demande que cette motion soit transmise à :

Monsieur le Préfet du Gard

Monsieur le Directeur de la DGFIP du Gard

Monsieur le Député de la Vème Circonscription

Mesdames et Messieurs les sénateurs du Gard

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

publication du

notification du

Dépôt en Sous/Préfecture le

Motion contre la Réorganisation de la Direction des Finances Publiques du Gard

Dans le cadre du plan de restructuration de la Direction des Finances Publiques du Gard, il est semble-t-il prévu de supprimer 16 trésoreries dont celle de Saint Hippolyte du Fort et de remplacer ces établissements d'une part par un Service de Gestion Comptable qui serait basé à Nîmes, Ales et Bagnols sur Cèze, et d'autre part par la mise en place d'un correspondant de la direction des Finances Publiques au siège de l'EPCI Piémont Cévenol à Quissac.

Le Conseil Municipal de Cros souhaite rappeler l'importance de la trésorerie de Saint Hippolyte du Fort aussi bien pour la population que pour la commune dans son fonctionnement journalier.

Cette trésorerie apporte au quotidien à la commune aide et soutien notamment lors de l'établissement des budgets et de l'arrêté des comptes, mais aussi tout au long de l'année dans l'application des directives et textes en constante évolution.

Par ailleurs cette suppression obligera la population et les élus à faire de nombreux kilomètres et augmentera très sérieusement les temps de déplacement pour obtenir les renseignements et aides qu'ils ont aujourd'hui à proximité.

De plus le correspondant qu'il est semble-t-il prévu de mettre en place au siège de l'EPCI, de par le simple fait qu'il ne sera pas un service de pleine compétence, ne peut remplacer la trésorerie dont le maintien constitue un enjeu important pour le service public et est un élément de soutien important aux activités locales.

La dématérialisation ne peut, à elle seule, être une réponse satisfaisante aux missions assurées aujourd'hui par les services de la DDFIP ni se substituer complètement à un conseil délivré physiquement par un agent compétent et spécialisé.

Le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit être préservé et plus particulièrement en zone rurale où nous devons déjà subir des communications téléphoniques ou informatiques au fonctionnement chaotique et des infrastructures routières difficiles, afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au service public dont les agents répondent quotidiennement au besoin de la population en matière d'accompagnement dans leurs démarches administratives et fiscales.

Le principe de l'égalité d'accès aux services publics de proximité pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national doit être respecté.

Une nouvelle fois par cette réorganisation non concertée, ce sont les territoires ruraux qui seront le plus impactés.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Cros s'oppose vigoureusement à la fermeture de la trésorerie de Saint Hippolyte du Fort.



CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD**

Séance du : **26 SEPTEMBRE**

Numéro de la délibération : **40/2019**

L'an deux mil dix-huit et le 26 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mme M. Cazes, M.C. Aubert, M.A. Princé, M. Deshayes, Mm. C. Clavel, P. Nobileau, C. Deshons, O. de Mauvaisin, P. Deshons,

Absent : Mme. F. Majourel, M. A. Alègre,

Procuration : Mme F Majourel à Mme M. Cazes

A été nommé secrétaire : O. de Mauvaisin

Objet de la délibération :

CHEMIN PRIVE CROUZET – PROCEDURE INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M. le Maire présente au conseil municipal un projet de création d'un chemin communal dit « chemin de Crouzet »

Il précise que :

- Ce projet est à l'initiative des riverains de ce chemin privé qui demandent que celui-ci soit intégré dans le domaine communal
- Si le conseil municipal est favorable à ce projet la commune ne supportera aucun frais dans cette opération ceux-ci seront intégralement à la charge des cédants.

Le Conseil Municipal, ouï son maire et après en avoir délibéré à : POUR : 9 Voix et 1 ABSTENTION
APPROUVE le projet d'intégration dans le domaine communal du chemin privé dit « chemin de Crouzet »

Mandate, M. le Maire, pour l'exécution des formalités et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'intégration du chemin privé dit « chemin de Crouzet »

Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture le

publication du

notification du

